

Matinée du patrimoine 2014

# Revue de jurisprudence fiscale (arrêts choisis)

Maître Jean-Philippe Krafft  
Chargé de cours à l'Université de Lausanne, avocat

## Plan

- 1) Prévoyance professionnelle – rachat d'une assurance de rente viagère
- 2) Assujettissement en Suisse – lieu d'administration effective
- 3) Cession d'activité salariée à l'âge de la retraite – rachat d'années de cotisation
- 4) Activité indépendante – non-réalisation d'un bénéfice

# Prévoyance individuelle – Rachat d’une assurance de rente viagère (2C\_906/2011)

## 1) Etat de fait

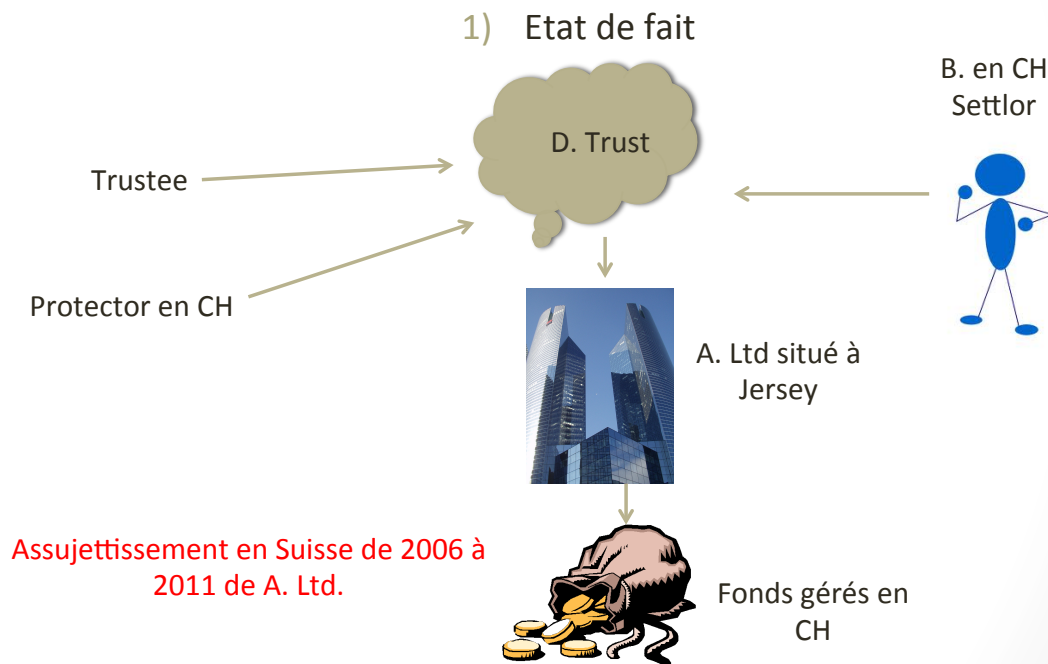


# Prévoyance individuelle – Rachat d’une assurance de rente viagère (2C\_906/2011)

## 2) Tribunal fédéral

- Assurance de rente viagère – assurance de capitaux
- But de l'imposition forfaitaire de l'art. 22 al. 3 LIFD – ne pas imposer le capital investi;
- Imposition forfaitaire critiquée par la doctrine – peut amener à une surimposition en violation de la capacité contributive;
- ATF 135 II 183;
- Recours admis – imposition du montant reçu à titre de rachat à 40% de la somme, mais application de l'art. 38 al. 2 LIFD (1/5<sup>ème</sup> du barème) et des règles cantonales applicables en la matière.

# Assujettissement en Suisse - lieu d'administration effective (1 DB.2012.293)



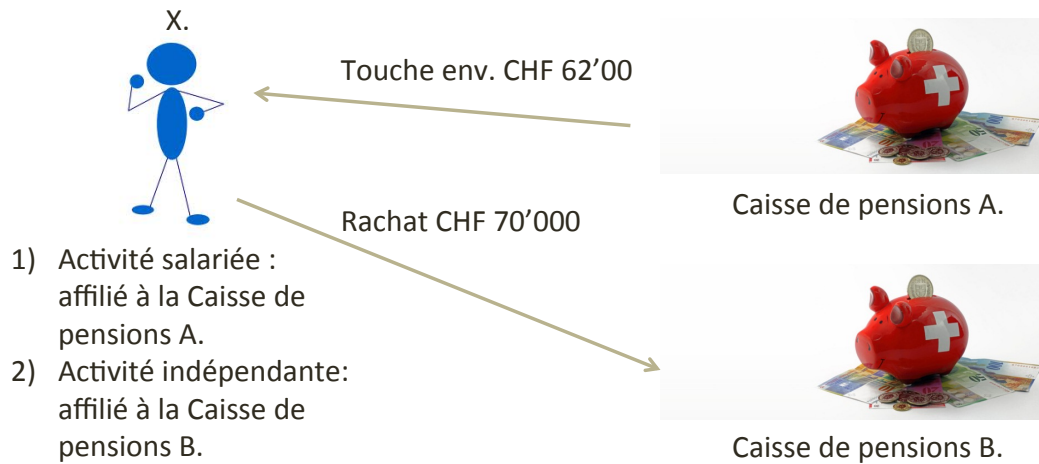
# Assujettissement en Suisse - lieu d'administration effective (1 DB.2012.293)

## 2) Cour d'appel fiscale

- Lieu d'administration effective:
  - actes de gestion convergents
  - décisions essentielles
  - centre économique et effectif;
- Imputation de tous les actes du protector au settlor;
- A Ltd ne dispose pas de bureau ni de personnel propres;
- Activité essentielle = suivi des investissements;
- Confirmation de l'assujettissement en Suisse de A Ltd;
- Recours pendant au TA zurichois.

## Cession d'une activité salariée à l'âge de la retraite – rachat d'années de cotisations dans le cadre d'une activité indépendante (604 2010 – 170 et 171)

### 1) Etat de fait



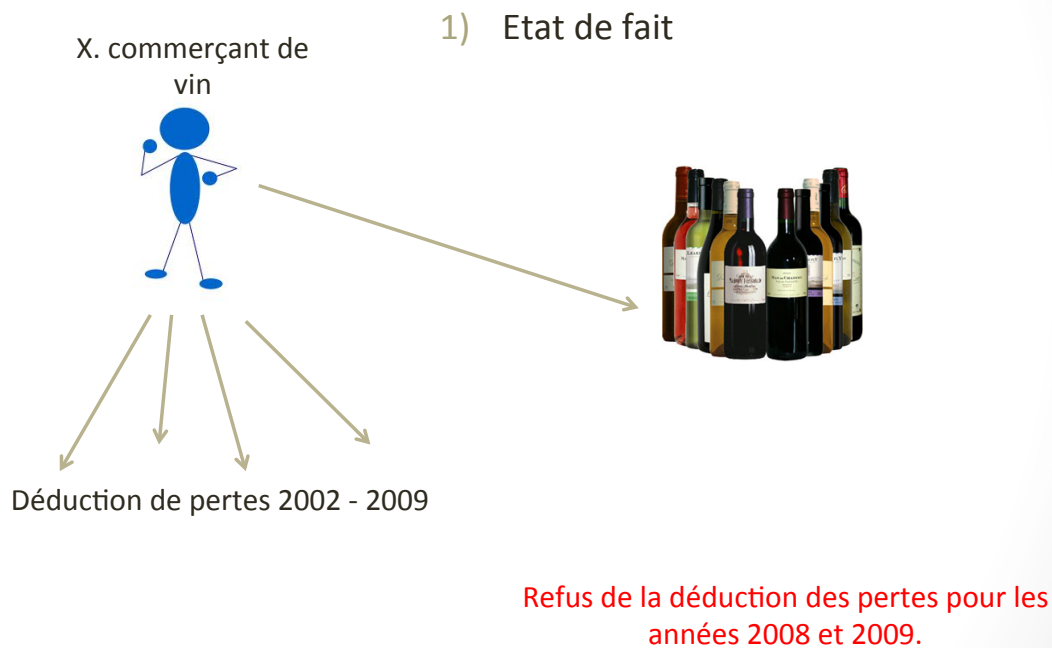
Déduction admise seulement pour un montant de CHF 7'838 (70'000- 62'162).

## Cession d'une activité salariée à l'âge de la retraite – rachat d'années de cotisations dans le cadre d'une activité indépendante (604 2010 – 170 et 171)

### 2) Tribunal fédéral

- Cotisations et rachats = déductibles;
- Art. 79b al. 3 LPP pas applicable au cas d'espèce;
- Art. 24 let. c LIFD applicable – prestation affectée au rachat dans le délai d'un an;
- Transfert fiscalement neutre de la caisse CPA à CPB;
- Déduction admissible dans la mesure où elle excède la prestation de sortie.

## Activité indépendante – non réalisation d'un bénéfice (2C\_14/2013)



## Activité indépendante – non réalisation d'un bénéfice (2C\_14/2013)

### 2) Tribunal fédéral

- Déduction de pertes;
- Durant 7 exercices;
- Dans le cas d'espèce, pertes durant 8 années consécutives;
- Activité qui ne tend pas vers la réalisation d'un bénéfice;
- Pertes deviennent non déductibles.

Matinée du patrimoine 2014

# Revue de jurisprudence fiscale (arrêts choisis)

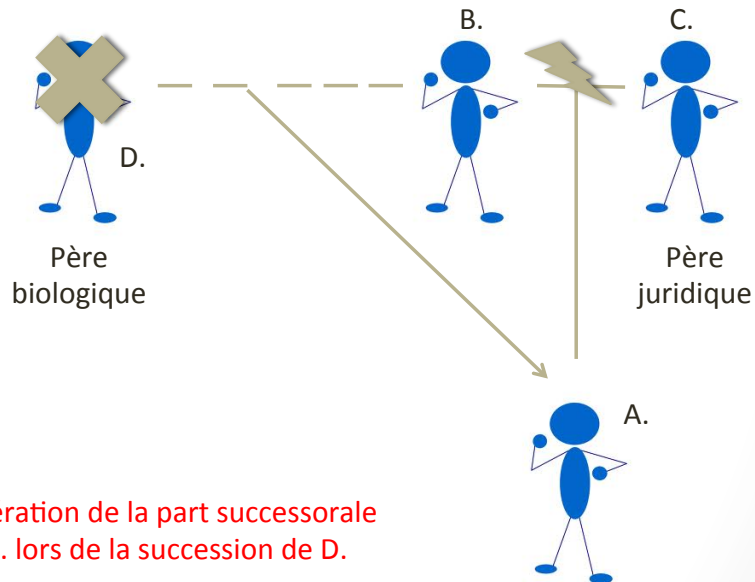
Maître Michel Monod  
Chargé de cours à l'Université de Lausanne, notaire

## Plan

- 1) Lien de parenté – droit civil prime le droit fiscal
- 2) Report d'imposition – notion de propre usage durable et exclusif
- 3) Report différé de perception VS report différé d'imposition
- 4) Revenus – renoncement à titre onéreux d'un droit réel

## Lien de parenté – droit civil prime le droit fiscal (2C\_1031/2012)

### 1) Etat de fait



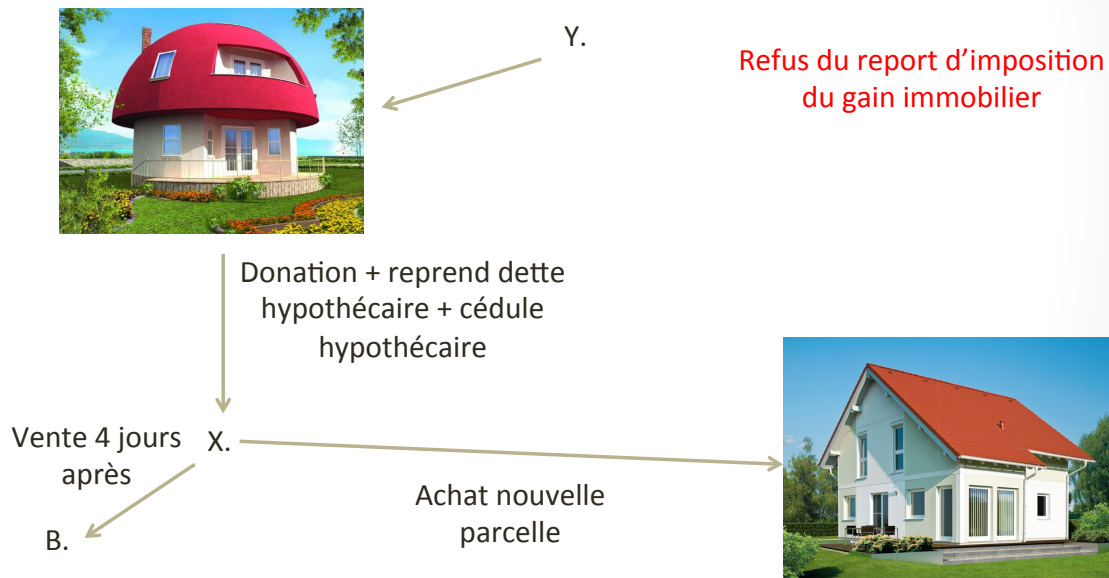
## Lien de parenté – droit civil prime le droit fiscal (2C\_1031/2012)

### 2) Tribunal fédéral

- La loi fiscale cantonale = droit civil matériel;
- Notion de descendants, enfants et conjoint = Code civil suisse;
- Accord avec la jurisprudence du Tribunal fédéral;
- Recourante imposée comme parent éloigné admissible.

## Report d'imposition – notion de propre usage durable et exclusif (FI.2011.0042)

### 1) Etat de fait



## Report d'imposition – notion de propre usage durable et exclusif (FI.2011.0042)

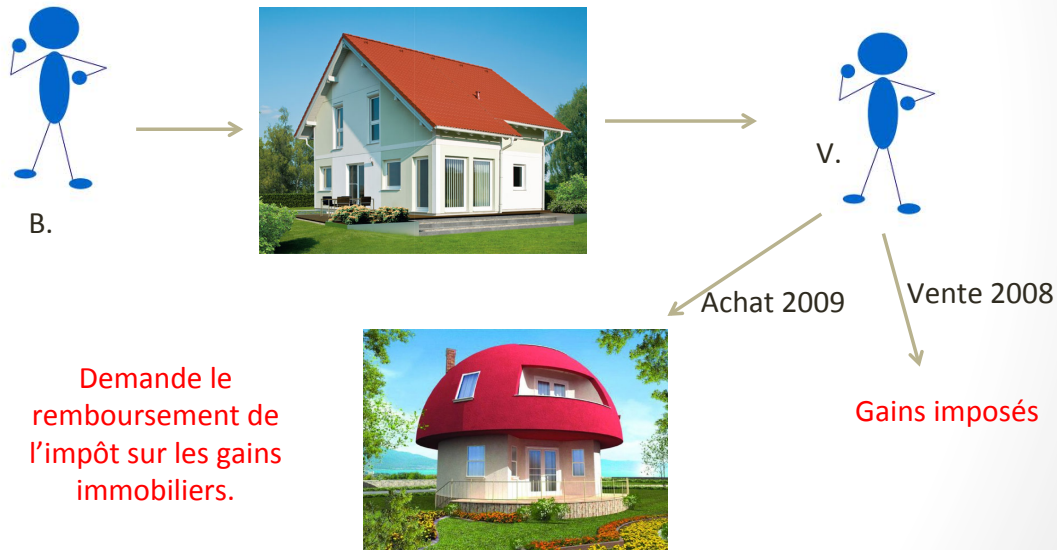
### 2) Tribunal cantonal

- Condition de l'usage durable et exclusif non remplie;
- Interprétation de l'art. 12 al. 3 let. e LHID;
- Inscription au Registre foncier VS réalité économique;
- Confirmation de la décision attaquée – pas de report d'imposition.



# Report différé de perception / report différé d'imposition (A/185/2010-ICC ATA/240/2013)

## 1) Etat de fait



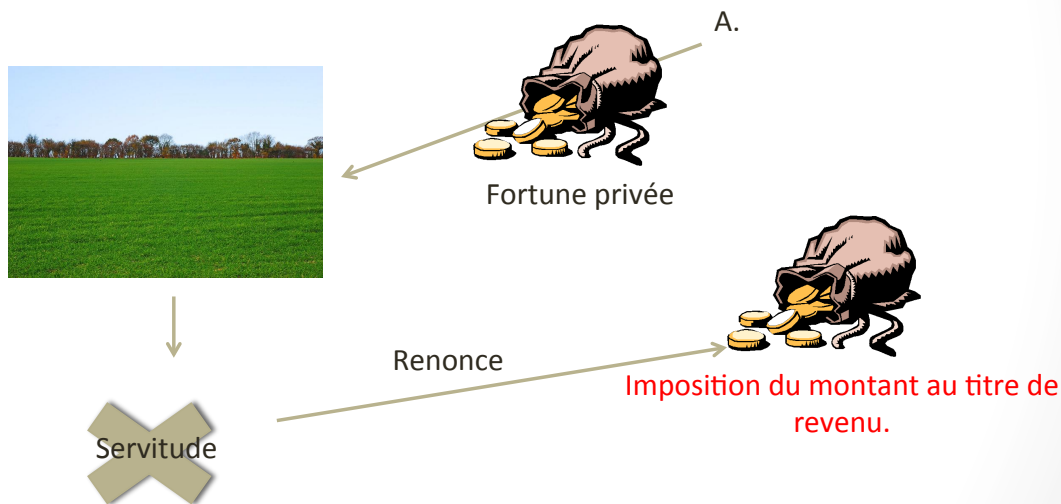
# Report différé de perception / report différé d'imposition (A/185/2010-ICC ATA/240/2013)

## 2) Tribunal administratif

- Report différé de perception = imposition à la vente du bien acquis en remplacement;
- Report différé d'imposition = imposition du montant non réinvesti;
- Nouvelle pratique – principe de la bonne foi;
- Pratique conforme au droit;
- Imposition immédiatement du gain non réinvesti.

## Revenus – renoncement à titre onéreux d'un droit réel (2C\_1151/2012)

### 1) Etat de fait



## Revenus – renoncement à titre onéreux d'un droit réel (2C\_1151/2012)

### 2) Tribunal fédéral

- Renonciation à une servitude = vente partielle;
- Financer par fortune privée ou fortune commerciale;
- Art. 16 al. 3 LIFD;
- Recours admis – exonération du montant reçu lors de la renonciation à la servitude.